



Compte rendu **du Conseil Départemental** **de l'Action Sociale** **Réunion du 18 juin 2026**

À l'ordre du jour :

Le compte-rendu d'activité 2025 du service social, le compte-rendu d'activité 2025 de la délégation d'action sociale, le point sur les crédits d'actions locales 2026 et l'arbre de Noël.

Compte-rendu de l'activité du service social Morbihan - Année 2025

L'assistant de service social, M. Hervé KERISIT, peut être sollicité par tout agent des MEFSIN et du ministère de la Culture du Morbihan. Il est à la disposition de tout agent qui souhaite obtenir des renseignements et/ou qui rencontre des difficultés dans sa vie personnelle, familiale et/ou professionnelle. Son périmètre d'intervention s'étend aux actifs du Ministère et à tous les pensionnés-retraités, titulaires de pension de réversion ou d'orphelin- qui habitent dans le Morbihan.

Il est soumis au secret professionnel.

Il peut également apporter son expertise à tout encadrant sur des questions d'ordre social.

En cas d'absence, une continuité de service est toujours assurée.

Voici ses différents domaines d'intervention.

*** L'intervention sociale d'aide à la personne**

Le département du Morbihan est composé de 974 actifs (536 femmes et 438 hommes) et 2 127 pensionnés (1 383 femmes et 744 hommes).

Au cours de l'année 2025, le service a accompagné 45 nouvelles personnes, 32 actives et 13 pensionnées.

En ce qui concerne les actifs, en 2025, les sollicitations les plus nombreuses proviennent des agents de catégorie C et de catégorie B. Les contractuels représentent 11 % des demandes, ce qui est élevé d'après l'assistant. Les retraités et pensionnés en représentent près de 28 %.

À noter que la demande d'intervention n'émane pas toujours de la personne elle-même, elle peut être déclenchée par d'autres acteurs.

Les signalements adressés par le service RH concernent essentiellement le passage à mi-traitement des agents en congé maladie de plus de 90 jours.

*** Les demandes sociales**

La majorité des sollicitations se font pour des **raisons financières**.

L'accompagnement des agents en difficulté ne se limite pas à des aides pécuniaires. Cela peut concerner l'aide à la gestion du budget ou à la prise de conscience d'une situation de surendettement. Il peut durer plusieurs mois.

Viennent ensuite les questions de **santé**.

Cela concerne les conséquences, notamment financières, qui peuvent survenir : conséquences administratives, sociales et mi-traitement.

Concernant la **vie professionnelle**, le service social est sollicité pour informer le collègue sur ses droits (statutaires, handicap, retraite...).

La **vie familiale** reste un thème important.

Le motif principal est autour de la séparation du couple et de toutes ses conséquences pour les membres de la

famille. Cela concerne les droits de chacun, parents, enfants et concubins.

La **violence intra-familiale** est une réalité à laquelle le service est régulièrement confronté. Trouver des solutions de mise à l'abri du danger, orienter vers les services judiciaires, font partie de l'accompagnement.

Les questions autour du **logement** sont de plus en plus prégnantes.

La recherche de logement est un sujet de préoccupation majeur pour les agents comme pour tous les citoyens. Les agents qui sont mutés dans le département contactent le service quand ils ont des difficultés à en trouver un mais les moyens sont limités.

Pour la CGT, il faut renforcer cette mission au sein du Ministère, c'est très important pour les agents.

Quand les agents remplissent les conditions pour une demande de logement social, leur demande est adressée à la DDETS pour qu'elle soit comptabilisée dans le « contingent préfectoral » mais il y en a peu.

Si vous avez des propositions d'hébergement (en tant que locataire ou propriétaire), vous pouvez envoyer vos propositions à la déléguée.

*** Les dispositifs d'aides**

- L'aide pécuniaire

Il s'agit d'une aide financière non remboursable lorsque l'agent doit faire face à une situation « qui risque de compromettre l'équilibre du budget du foyer », lorsqu'une dépense imprévue survient par exemple.

Mais ce peut être aussi pour payer les charges courantes qui pèsent de plus en plus sur le budget : l'alimentation mais surtout les factures de fluides et d'énergie. Ces hausses de dépenses empêchent des ménages toujours plus nombreux à être en mesure de constituer une épargne de précaution.

Ainsi, au moindre « accident », le foyer n'est plus en mesure de faire face.

La demande d'aide est instruite par l'assistant de service social et il est transmis à la conseillère technique qui prend la décision. Le montant maximum qui peut être octroyé est de 3 000 € dans une année civile.

- Le prêt social

Il s'agit d'un prêt à taux zéro. L'instruction se fait de la même façon que la demande d'aide pécuniaire mais la situation financière ne doit pas être dégradée puisque l'argent doit être remboursé. Devant l'évolution de la situation des ménages, le taux d'endettement a été porté de 33 à 35 %. Le montant maximum d'un prêt social est de 3 000 €.

- Le sinistre immobilier

Il s'agit de situations dans lesquelles l'habitation a subi un sinistre (dégât des eaux, incendie, catastrophe naturelle) et qui doit être évacuée pendant un temps. Cette aide doit permettre de faire face aux toutes premières dépenses en attendant l'intervention des assurances. Relogement temporaire, alimentation, hygiène, vêture, etc.

Cette aide peut concerner sous certaines conditions le véhicule du foyer, nécessaire pour se rendre au travail. Elle concerne également les situations d'urgence notamment dans les cas de violences intra-familiales.

Montant maximal de l'aide : 2 000 €.

- Le secours alimentaire

Cette aide exceptionnelle doit permettre de faire face à une situation d'urgence pour subvenir aux dépenses essentielles (alimentation, hygiène). Montant maximum 150 €.

En 2025, il y a eu 36 dossiers d'aides pécuniaires pour un montant de 64 881 € et 6 secours alimentaires.

Au total, ce sont 29 personnes qui ont pu bénéficier de ces aides. C'est 8 de plus qu'en 2024.

Le montant accordé, toutes aides confondues en 2025, a fortement augmenté par rapport à 2024 (+ 18 529 €) !

L'assistant explique cette nouvelle augmentation des demandes par le fait qu'un nombre croissant de foyers n'arrivent plus à épargner et ceux qui n'arrivent plus à faire face simplement à leurs charges courantes.

C'est une situation très alarmante.

La CGT demande que le montant de toutes ces aides soit revalorisé.

Nous avons déclaré qu'il y avait un gros problème de pouvoir d'achat pour les agents et que la priorité était l'augmentation des salaires.

Pour information, les agents peuvent solliciter la CAF pour savoir s'ils sont éligibles à la prime d'activité.

Coordonnées :

LE SERVICE SOCIAL	3 allée du général Le Troadec 56000 Vannes		
Hervé KERISIT herve.kerisit@finances.gouv.fr	Assistant Social	02 97 01 51 17 06 24 36 06 53	

Pour avoir toutes les informations sur l'action sociale, vous pouvez consulter le guide édité par la fédération des Finances CGT, sur son site.

Le site internet ministériel dédié à l'action sociale est à l'adresse suivante:
<https://actionsociale.finances.gouv.fr>

Il est consultable par les actifs et les retraités sur tous les supports.

Les collègues, avant de partir à la retraite, peuvent envoyer leur adresse mail perso à la délégation, afin de continuer à recevoir des informations.

Compte-rendu d'activité 2025 de la délégation d'action sociale Morbihan

Pour le Morbihan, 981 actifs, 449 enfants et 2 127 retraités peuvent bénéficier de l'action sociale.

- **Restauration**

Pour 2025, un montant de 58,87 M€ est prévu pour la restauration (collective et titre-restaurants) qui demeure le premier poste de dépense, avec 53 % des crédits de l'action sociale, dans un contexte marqué par la hausse des coûts et une fréquentation accrue.

Dans le Morbihan, 58 % des agents du département ont accès à la restauration collective, ce chiffre s'élève à 80,46 % pour la région Bretagne.

La CGT a demandé, au vu de ce chiffre, si il était possible d'ouvrir un nouveau restaurant (pas possible) ou de signer une convention avec un nouvel établissement. La réflexion est en cours.

9 sites bénéficient des tickets-restau pour 404 agents, total financé par le Secrétariat Général 202 446 €.

Si vous constatez une baisse dans la qualité des prestations, il est important de remplir un **cahier de liaison** disponible dans chaque restaurant, cela peut être efficace.

- **Parentalité**

La SRIAS propose quelques places en crèche à Vannes, Lorient et Ploërmel.

Les agents peuvent avoir accès aux subventions interministérielles pour séjours d'enfants qui est un dispositif complémentaire à ceux proposés par l'Action Sociale Finances.

Pour info, le chèque famille finances prend le relais du dispositif interministériel CESU 0-6ans et étend l'aide jusqu'aux 14 ou 17 ans de l'enfant.

Le chèque sport finances est une aide financière pour la pratique sportive des enfants âgés de 12 à 17 ans.

- **Le logement**

Il n'existe pas de parc de logement réservé aux agents du Ministère dans le 56.

Il est possible, en théorie, de prétendre à l'obtention d'un logement dans le cadre du contingent préfectoral de 5 %.

Il y a un déficit de logements sociaux dans le département.

Des lieux d'habitations temporaires sont proposés en cas de mobilité mais également en cas de situation familiale difficile (séparation, violences...).

Dans ce cadre, la SRIAS a signé des conventions avec le CROUS, Apart'city, Cap West et les gîtes de France. Le SRIAS peut apporter une aide financière après étude du dossier par l'assistant de service social.

Différents prêts existent : aide au logement enfant étudiant, aide à la propriété, prêt immobilier complémentaire, prêt amélioration de l'habitat, prêt équipement du logement.

Il faut être très attentif dans le complètement des dossiers, l'ASF étant très stricte sur les délais et les justificatifs manquants.

- **Les vacances**

Il y a les sorties proposées par le CDAS pour les actifs et les retraités, les vacances pour les enfants (colonies) et les séjours proposés par ASF vacances.

Les sorties 2026 déjà réalisées ont été très appréciées des participants retraités et actifs.

Le budget le permettant, les propositions de sorties aux Terres de Nataé à Pont-Scorff et à Vannes à SENSAS pour un parcours sensoriel sont validées par le CDAS. Les inscriptions seront prochainement adressées aux agents. D'autres propositions seront faites en fonction du budget restant.

L'arbre de Noël aura lieu le mercredi 9 décembre 2026 à Locminé salle de la Maillette.

Le spectacle sera assuré par « Les Extraordinaires », quand la magie rencontre la science.

Cette année, une nouvelle application va être mise en place-« démarche numérique »-pour la commande des cadeaux et l'inscription à l'Arbre de Noël.

Pour 2027, l'hypothèse privilégiée serait une organisation conjointe avec les services de la Préfecture, suite à une démarche de leur part. Cette mutualisation permettrait de rassembler davantage de participants tout en partageant les coûts.

Avec comme objectif de conserver toutes nos animations, à savoir le spectacle, le goûter, les jeux et l'atelier maquillage pour les enfants.

Info sur la PSC

La réouverture de l'inscription pour les options une et deux en prévoyance est possible jusqu'au 30 juin sur le site Vivinter Fonction Publique, avec effet au 1^{er} juillet 2026.

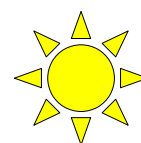
Si vous adhérez à une option ou si vous modifiez votre niveau d'option à la hausse, votre maintien de rémunération sera amélioré en cas d'arrêt de travail :

Option 1 : une indemnisation renforcée en cas de congé maladie ordinaire ou de congé longue durée

Option 2 : une protection renforcée incluant notamment une meilleure prise en charge de vos primes, pour bénéficier d'une couverture plus complète en cas de CMO ou CLD.

Continuons à revendiquer une action sociale de haut niveau pour toutes et tous, actifs, retraité-e-s, titulaires et non titulaires !

BEL ÉTÉ, BONNES VACANCES A TOUTES ET A TOUS !



Vos représentants en CDAS :

Olivier AMICEL-TH Hennebont, Céline CANN-SDIF